

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 06 2025

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : SPENDOLINI, AMBROSIN, MALLET, GEBLER.
MMES : BRUSINI, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD,
WEINMANN, HAFNER.

Absent Excusés : MMES : KOCHERSPERGER (procuration donnée à Mr. AMBROSIN),
REINERT.

MR : ROGER, HAUUY, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

29/25 Décision modificative n°2 - budget général

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la CCMM pour participer au financement de la réalisation de la passerelle Corny / Novéant. Deux échéances seront à payer sur 2025. Aussi il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'article comptable et de réaliser les écritures suivantes :

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
21	2152	Installation de voirie	-21 160.00	-21 160.00
204	2041512	Subvention collectivité de rattachement	21 160.00	21 160.00
		Total des dépenses		0.00

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 06 2025

30/25 Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire 2026-2032

Le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat 2026-2032 sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2°) du I de l'article de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire a dû se prononcer sur deux hypothèses :

<p>1^{er} hypothèse : Répartition de droit commun (66 sièges) :</p>	<p>2^{ème} hypothèse : Accord local avec 66 sièges répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :</p>
--	--

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 06 2025

Commune	Droit commun 2026-2032	Commune	Accord local 1
Corny-sur-Moselle	5	Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	5	Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	4	Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3	Jouy-aux-Arches	3
Gorze	3	Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	3	Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2	Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2	Chambley-Bussières	2
Arnaville	1	Arnaville	2
Arry	1	Arry	2
Onville	1	Onville	2
Rezonville-Vionville	1	Rezonville-Vionville	2
Waville	1	Waville	2
Prény	1	Prény	1
Villecey-sur-Mad	1	Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1	Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1	Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1	Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1	Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1	Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1	Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1	Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1	Jaulny	1
Tronville	1	Tronville	1
Xammes	1	Xammes	1
Bernécourt	1	Bernécourt	1
Pannes	1	Pannes	1
Flirey	1	Flirey	1
Saint-Julien-les-Gorze	1	Saint-Julien-les-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1	Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1	Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1	Bouillonville	1
Vandelainville	1	Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1	Viéville-en-Haye	1
Lironville	1	Lironville	1
Hagéville	1	Hagéville	1
Seicheprey	1	Seicheprey	1
Sponville	1	Sponville	1
Euvezin	1	Euvezin	1
Xonville	1	Xonville	1
Hamonville	1	Hamonville	1
Charey	1	Charey	1
Beaumont	1	Beaumont	1
Saint-Baussant	1	Saint-Baussant	1
Fey-en-Haye	1	Fey-en-Haye	1
Dampvitoux	1	Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1	Dommartin-la-Chaussée	1

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

Lors de sa séance du 15 mai 2025 les délégués communautaires ont décidé avec 34 voix pour et 12 voix contre de retenir l'hypothèse d'un accord local à la majorité des voix pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat 2026-2032.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Mad et Moselle.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'absence du tableau de présence des conseillers communautaires aux réunions de travail et lors des séances du Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 15 mai 2025 se prononçant en faveur de l'application du droit local,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal souhaite faire état de la faible représentativité de Corny-sur-Moselle et des autres collectivités à forte population au sein du Conseil Communautaire actuel. Nous ne disposons que de 5 sièges pour 2 155 habitants alors que de nombreuses communes dont la population est inférieure à 100 habitants disposent d'1 siège sans l'occuper. Si l'accord local s'appliquait pour la prochaine mandature, le nombre de sièges ne serait plus que de 4 augmentant ce déséquilibre et créant un manque d'équité. Si un accord est souvent trouvé et les délibérations votées à l'unanimité, certaines problématiques essentielles, certes peu nombreuses, mais tellement différentes entre les communes selon la population ne peuvent être considérées et débattues à leur juste valeur pour obtenir un vote cohérent.

En outre, et paradoxalement, les petites collectivités sont souvent peu présentes dans les instances de décision sans enjeu alors qu'elles savent faire front pour les dossiers à enjeux. Afin d'appuyer nos arguments, il avait été proposé de réaliser un tableau de présence des conseillers communautaires aux réunions de travail et lors des séances du Conseil Communautaire mais il n'a pas été fourni par l'administration de l'intercommunalité. Ce point de gouvernance nous amène à défendre le droit commun.

Aussi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée fixe pour la prochaine mandature le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad et Moselle à 66 en application du droit commun sur la base duquel Corny-sur-Moselle disposera de 5 sièges répartis de la manière suivante :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 06 2025

Commune	Droit commun 2026-2032
Corny-sur-Moselle	5
Novéant-sur-Moselle	5
Ancy-Dornot	4
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	3
Thiaucourt-Regniéville	3
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	1
Arry	1
Orville	1
Rezonville-Vionville	1
Waville	1
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-les- Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1
Beaumont	1
Saint-Baussant	1
Fey-en-Haye	1
Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025****31/25 Poursuite des travaux de l'AMI ZAN et lancement de la phase d'AMO et de maîtrise d'œuvre avec délégation de l'AMO à l'EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 au Journal Officiel ;

Vu la délibération n° DE-20-070 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle du 7 octobre 2021 validant la candidature de l'EPCI à l'AMI ZAN lancé par l'ADEME ;

Vu le courrier transmis par la Communauté de Communes Mad & Moselle le 27 février 2025 sur la poursuite des travaux de l'AMI ZAN et le lancement du volet de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Mad & Moselle du 15 mai 2025 validant la poursuite des travaux de l'AMI ZAN et le lancement du volet d'AMO/MO ;

Considérant la candidature de la commune à l'appel à projet mis en place par la Communauté de Communes Mad & Moselle dans le cadre de l'AMI ZAN ;

Considérant les projets de désimperméabilisation de la commune sur les places Jolas et Chardenoye et pour lesquels la commune a été retenue lauréate et annoncée lors du conseil communautaire du 15 juin 2023 ;

Considérant l'ensemble des travaux et réflexions menées entre juin 2023 et janvier 2025 avec la Communauté de Communes Mad & Moselle et ses partenaires sur les projets portés par la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les travaux de l'AMI ZAN et de bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Mad & Moselle de prendre en charge le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner les communes volontaires :

- Dans l'élaboration d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre
- De suivre les travaux de la maîtrise d'œuvre, depuis la phase de conception jusqu'au commencement du gros œuvre

Considérant les échanges en cours entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et la MATEC pour la réalisation d'une mission d'AMO dans le cadre des projets de désimperméabilisation de la commune sur les places Jolas et Chardenoye ;

Il reviendra à la commune de prendre à sa charge le recrutement et le financement du maître d'œuvre et la réalisation des travaux.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de déléguer à la Communauté de Communes Mad & Moselle la compétence d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la poursuite des travaux de l'AMI ZAN ;
- d'autoriser la Communauté de Communes Mad & Moselle à conventionner avec la MATEC pour la réalisation et le financement de cette mission d'AMO ;
- d'approuver que la maîtrise d'œuvre (MO) du projet sera quant à elle portée et prise en charge financièrement par la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

32/25 Suppression de la servitude d'alignement EL7 sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-41 et suivants, relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Mad & Moselle, et arrêté en conseil communautaire le 6 mars 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune, comprenant la servitude d'alignement EL7 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23 mai 2025,

Considérant que la servitude d'alignement EL7 a été instituée par arrêtés du 30 décembre 1896 et du 21 août 1935 pour encadrer l'urbanisation en bordure de voie et prévenir tout empiètement des projets des riverains sur le domaine public ;

Considérant que l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes Mad & Moselle permet de reconsidérer l'utilité et la pertinence des servitudes existantes, dans une approche d'harmonisation et cohérence à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le maintien de la servitude d'alignement EL7 ne présente plus d'intérêt avéré pour la commune puisque le règlement écrit du PLUi, une fois celui-ci approuvé, impose déjà un alignement du bâti ;

Considérant les échanges en cours entre le Conseil Départemental de Moselle et les services techniques de la Communauté de Communes Mad & Moselle pour engager une procédure de suppression de la servitude d'alignement EL7 pour les communes mosellanes qui le souhaitent ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la suppression de la servitude d'alignement EL7 sur le territoire communal, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- D'autoriser la Communauté de Communes Mad & Moselle à engager une procédure de suppression de la servitude d'alignement EL7 auprès du Conseil Départemental de Moselle ;
- De demander que cette suppression soit prise en compte dans le projet de PLUi en cours de finalisation ;
- D'autoriser le Maire, ou ses représentants agissant par délégation, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

33/25 Vente des parcelles Section 5 471/25a et 472/25b

La commune a mis en vente les terrains n° Section 5 471/25a et 472/25b situés rue d'Auché. Ces terrains avaient été achetés par la commune pour permettre la future urbanisation du quartier « en Fourchevoie » en créant un accès pour ne pas enclaver les parcelles en 2ème plan.

Après mise en concurrence, la proposition de Mr DE ABREU DA COSTA Mickael et de Madame NUNES PEDRO a été acceptée au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente par acte notarié et cède en l'état à Monsieur Mickael DE ABREU DA COSTA et Madame Allison NUNES PEDRO un terrain à bâtir sis 11 rue d'Auché cadastré sous :
 - Ban de Corny-sur-Moselle
 - Lieu : En Fourchevoie
 - Section 5 parcelles
 - N°471a/25 de 3 ares 54
 - N°472b/25 de 3 ares 54
 - Soit 7 ares 08 au total
- Décide de réaliser cette opération moyennant le prix net vendeur de 140.000 euros hors taxes, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Décide de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'actes ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

- Autorise Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tout document y afférent notamment le compromis et l'acte de vente.

34/25 Renouvellement du contrat de concession GRDF

Vu, les statuts de CORNY-SUR-MOSELLE approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement CORNY-SUR-MOSELLE en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre CORNY-SUR-MOSELLE et GRDF, qui a pris effet le 03 février 1998, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en oeuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de CORNY-SUR-MOSELLE;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel CORNY-SUR-MOSELLE concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que CORNY-SUR-MOSELLE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- Autorise le Maire de CORNY-SUR-MOSELLE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

35/25 Autorisation encaissement d'un chèque - assureur Groupama

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque a été émis par l'assureur GROUPAMA à la suite des mouvements de véhicules sur l'année 2024 notamment due par la sortie de l'actif de la tractopelle.

La prime a par conséquent baissé et l'assureur a procédé au remboursement de la période non assurée. Ce chèque, d'un montant de 196.18 €, est libellé à l'ordre du Trésor public-commune de Corny sur Moselle.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

Conformément aux prescriptions en vigueur pour le paiement par chèque à destination des collectivités publiques, le maniement des deniers publics, et donc l'encaissement effectif, relève de la compétence exclusive du comptable public.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à titrer la somme et à transmettre ledit chèque au comptable public pour encaissement.

36/25 Remboursement de frais de diverses associations : chœur in canto – UNC

Lors des cérémonies commémoratives du 27 avril 2025 et du 8 mai 2025, l'association UNC a avancé la somme de 867.70 € pour l'achat d'alimentation et de boissons. Il convient de leur rembourser cette somme.

Lors de la cérémonie commémorative du 8 mai 2025, l'association Chœur in Canto a payé la pianiste qui a accompagné la chorale à savoir 120 € correspondant aux frais de déplacement de celle-ci. Il convient de rembourser la somme à l'association.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise le versement de 867.70 € à l'association UNC et 120 € à l'association Chœur in Canto.

37/25 Demande de participation – classe transplantée ULIS

4 élèves de notre commune sont scolarisés à l'école Val de Mance d'Ars sur Moselle en classe ULIS sur affectation par l'éducation nationale à la suite de la reconnaissance de leurs droits accordés par la MDPH.

Un séjour dans le cadre du projet de classe sport / nature a été organisé et l'école nous sollicite pour l'obtention d'une participation financière.

Le séjour par enfant a coûté 249 €, les parents ont pris en charge 80 €, le Département 60 € et la municipalité d'Ars sur Moselle 70 €. Il reste par conséquent 39 € à financer par élève soit 156 € au total.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 06 2025

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise le versement de 156 € à l'école Val de Mance située à Ars-sur-Moselle.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 12 06 2025**

La séance est close à 20h52

Délibérations n° 29/25 à 37/25

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint	Excusée	Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY	Excusé	Marie-Michelle HAFNER	